

## CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DU MUGUET (en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 2013)

---

### ARTICLE 1 - MISE A DISPOSITION D'UN ENSEMBLE BATI CONSTITUE DES SALLES SUIVANTES

- une salle commune
- un groupe sanitaire
- un local réserve

### ARTICLE 2 - EQUIPEMENT A DISPOSITION

Cet ensemble comprend le matériel suivant :

- 10 tables
- 70 chaises
- 1 bar avec 1 évier, 1 réfrigérateur, 1 lave verres
- 1 réfrigérateur dans la réserve
- 2 portants de 40 cintres
- matériel de nettoyage dans la réserve (chariot de nettoyage, balais)
- sacs pour ordures ménagères, sacs pour le tri sélectif (**verres évacués par l'utilisateur**)
- des prises d'alimentation électrique de 16 A (puissance de 3 500 Watts par prise)

### ARTICLE 3 - CONDITIONS D'OCCUPATION

Cette salle est mise à la disposition du public pour :

- des activités culturelles et associatives représentant un usage calme, non bruyant, se terminant au plus tard à 23 heures,
- des administrés de la Commune dans le cadre de réunions à caractère familial (sans repas), dans le respect de l'environnement et obligatoirement fermé à 23 heures.

Le nombre maximum de personnes ne devra pas dépasser 160 pour des raisons de sécurité.

### ARTICLE 4 - PLAGES HORAIRE D'OCCUPATION

Cette salle est mise à disposition les 7 jours de la semaine, et devra impérativement être fermée à 23 heures.

### ARTICLE 5 – ENTRETIEN DES LIEUX

L'entretien, à la charge de l'utilisateur, concerne :

- le rangement du matériel utilisé (tables, chaises)
- le coin bar et les appareils mis à disposition
- les sols et sanitaires
- les terrasses extérieures
- **le tri sélectif des déchets (cf. instructions de tri sur place)**
- déposer les sacs de tri et d'ordures ménagères dans la réserve
- **le verre évacué par l'utilisateur**

Toute dégradation du bâtiment et de son environnement, ou tout manquement aux bonnes règles d'utilisation stipulées pourront être mise à la charge de l'utilisateur.

## ARTICLE 6 - CONDITIONS FINANCIERES

Cette salle est mise à disposition moyennant le versement de participations financières dans les conditions suivantes :

- 1) Une location comme définie ci-dessous suivant la catégorie d'occupants :

(Tarif en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (décision n° 52-2021))

CAS	OCCUPANTS	Caution à la réservation	Règlement de la location à la Trésorerie de VERTOUI à réception d'un avis des sommes à payer émis par la Commune	
			Haute-Goulaine	Hors Commune
1	Associations Communales	GRATUIT	GRATUIT	
			Haute-Goulaine	Hors Commune
2	Particuliers la journée	500 €	160 €	240 €
3	Particuliers (la ½ journée) vin d'honneur	500 €	80 €	120 €

## ARTICLE 7 – OUVERTURE, FERMETURE, ETAT DES LIEUX ET CLES

L'utilisateur devra retirer la clé au secrétariat du service technique situé au 21 bis rue des épinettes aux heures d'ouverture

Les instructions concernant l'alarme seront données lors de la remise des clés

Fermeture, état des lieux, clés (cf article III 6 et 7 du règlement d'utilisation des salles municipales).

## ARTICLE 8 – SECURITE ET CAPACITE DE LA SALLE

La capacité d'accueil maximale de la salle est fixée à 160 personnes.

## ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

Elle vaut engagement pour la durée de la location.